



Garantie Réservation Appartement

Par **Nattetjeje**, le **02/12/2019** à **19:54**

Bonjour,

J'ai récemment visité un appartement meublé à louer par un particulier qui se libère dans un mois. Celui ci me plaît et je lui dis donc que je le prends. Il me demande cependant que je m'engage à bien prendre l'appartement le moment venu en me demandant de lui verser la caution (par virement bancaire) dans sa totalité et cela, sans que je n'ai signé quoi que ce soit.

A-t-il le droit de me demander cela ? Si non, quel moyen j'ai pour lui prouver ma bonne foi ?

Merci

Jeremie.

Par **Visiteur**, le **02/12/2019** à **22:56**

Bonjour

En aucun cas le bailleur ne peut vous demander un versement sans signature d'un contrat de réservation.

A noter que normalement, un dépôt de garantie n'est versé qu'au moment de la signature du contrat de location

Par **janus2fr**, le **03/12/2019** à **06:52**

Bonjour,

Le seul moyen de "réserver" le logement, c'est d'en signer le bail. Il n'y a aucun problème à signer avec une date d'effet ultérieure.

Il n'y a qu'une fois le bail signé que le bailleur est en droit de vous demander de verser le dépôt de garantie (et non caution).